

Inscription préalable et paiement du stage sur <u>www.recup-points60.fr</u> Bulletin d'inscription - Convention de formation pour stage

(Merci de bien remplir tous ces éléments qui nous serviront à établir l'attestation du stage à son issue)

Je soussigné(e): Nom:
Déclare m'inscrire au stage de sensibilisation à la sécurité routière qui aura lieu du
<u>Cas n°1</u> : stage volontaire <u>Cas n°2</u> stage obligatoire car permis probatoire <u>Cas n°3</u> ou <u>Cas n°4</u> stage « justice »
Rubrique à compléter uniquement dans les cas n°2 à 4 (permis probatoire ou stages « justice ») (2) Infraction au code de la route commise le : /
Règlement intérieur des stages
En contractant avec Récup-points60, et en ayant accepté les conditions générales de vente, le participant au stage s'est inscrit pour participer à un stage de sensibilisation à la Sécurité routière ayant pour objectif ou non la récupération de points pour son permis de conduire (différents cas possibles). La durée du stage est de deux jours consécutifs, le participant au stage doit s'organiser en conséquence afin de pouvoir suivre avec assiduité ce stage. Pour le bon déroulement du stage, les consommations de produits psycho actifs (alcool, stupéfiants), la cigarette, électronique ou pas, l'utilisation des téléphones portables et ordinateurs ne sont pas autorisés durant la formation. Les horaires étant fixés de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h les deux jours de stage, il est demandé au participant au stage, pour le respect et la cohésion du groupe de participants et des animateurs, de respecter ces horaires assidument. Une feuille de présence sera à signer pour chacune des 4 demi-journées. L'attestation de stage ne sera délivrée par Récup-points60 qu'à l'issue du 2ºme jour de stage après 17h. La validation de ce stage est soumise pour le participant au stage à plusieurs obligations de sa part lors du stage : 1) Il doit respecter strictement les horaires et assister à l'intégralité du stage. 2) Il ne doit pas faire preuve d'un désintérêt manifeste (lire, dormir) 3) Il ne doit pas avoir un comportement faisant apparaître le fait qu'il soit sous l'emprise de produits psycho actifs (Alcool, stupéfiants). Ces trois principaux cas pouvant être synonymes d'exclusion du participant au stage. Nous nous réservons également le droit d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage. En cas d'exclusion d'un participant du stage, aucune attestation de stage ne lui sera délivrée à son issue et aucun remboursement ne sera effectué. La règlementation en vigueur interdit au Directeur du centre agréé et à ses animateurs de délivrer une attestation de stage à un par
SIGNATURE:

- 1) Joindre photocopie recto ET verso du permis de conduire
- 2) Joindre photocopie recto ET verso de la lettre REF 48 N (Cas n°2 uniquement)

<u>Important</u>: ce présent bulletin d'inscription ainsi que les photocopies des documents demandés sont à nous renvoyer avant le début du stage soit par mail : <u>contact@recup-points60.fr</u>, soit par courrier à l'adresse de **Récup-points60** cidessous. En cas de commande tardive, ils pourront être remis au début du stage. A défaut des pièces nécessaires, la personne concernée ne pourra pas assister au stage.

Récup-points60, 18 rue Robert Schuman 60100 CREIL Agrément préfectoral, Oise: R.13.060.0001.0